

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 9 février 2010 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30.

PRÉSENCES	La mairesse	Madame Nicole Davidson
	Les Conseillers (ères)	Madame Barbara Strachan Monsieur Denis Charlebois Madame Dominique Forget Monsieur Raymond Auclair Madame Manon Paquin
	Le directeur général Par intérim	Monsieur Yves Frenette
	l'adjointe administrative /bureau du maire	Madame Suzanne Gohier
ABSENCE	Le Conseiller	Monsieur Daniel Lévesque

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La Mairesse procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

Hommage

Madame la mairesse rend hommage, en demandant une minute de silence à l'assemblée, en mémoire de monsieur Roger Lécuyer, fier résidant depuis plusieurs années du Village de Val-David, qui est décédé le 18 janvier dernier.

10-02-030

OBJET : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de l'assemblée
- 2 Ratification de l'ordre du jour
- 3 Ratification des procès-verbaux – 12 janvier 2010
- 4 FINANCES
 - 4.1 Ratification du journal des décaissements – Janvier 2010

- 4.2 Certificat du registre – Règlement numéro 631
- 4.3 Adjudication - Émission emprunt par billets 767 500 \$
- 4.4 Refinancement – Règlements numéro 539, 541, 625 et 629
- 4.5 Demande de carte de crédit
- 4.6 Radiation de taxes à recevoir
- 4.7 Amendement – Résolution numéro 09-09-271
- 4.8 Vente de terrain # 27 – Lot 2 990 907, chemin Paquette
- 4.9 Adhésion annuelle
- 4.10 Mandat – Perception de taxes
- 4.11 Renouvellement de la marge de crédit
- 4.12 Mandat / constat Sûreté du Québec – Représentations Cour municipale Ste-Agathe-des-Monts
- 4.13 Mandat / constat d'urbanisme – Représentations Cour municipale Ste-Agathe-des-Monts
- 4.14 Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques
- 4.15 Renouvellement de l'entente 2010 – Transport adapté & collectif des Laurentides
- 4.16 Démission – Directrice service Tourisme
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Fin d'emploi - Pompiers
 - 5.2 Embauche - Pompiers
 - 5.3 Formation « Secourisme en milieu de travail »
- 6 TRAVAUX PUBLICS
 - 6.1 Mandat – Les Consultants SM inc.
 - 6.2 Amendement – Résolution 10-01-8 / Acceptation provisoire des travaux – Règlement numéro 629
 - 6.3 Réhabilitation du puits Chicoine
 - 6.4 Remplacement des infrastructures – Ponceau P-07796 (Ruisseau Doncaster)
 - 6.5 Mandat – Ingénieurs / Site de transit
- 7 ENVIRONNEMENT
- 8 URBANISME
 - 8.1 Avis de motion - Règlement numéro 601-8 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone mix-05
 - 8.2 Adoption – 1^{er} projet de Règlement numéro 601-8 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone mix-05
 - Présentation – Dérogation mineure
 - 8.3 Dérogation mineure – 2140, rue de l'Ermitage
 - 8.4 Demande de subdivision
 - 8.5 Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA - 2800, rue de la Cédrière
 - 8.6 Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA - 1643, route 117
- 9 PARC RÉGIONAL DUFRESNE
 - 9.1 Entente de service – Énergie Plein Air
 - 9.2 FestiRoc – 10, 11 et 12 septembre 2010
- 10 CULTURE
 - 10.1 Amendement – Résolution numéro 09-09-281 -Amphithéâtre acoustique
- 11 COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS
 - 11.1 Appui – Le Havre de Val-David
 - 11.2 Nomination – Comité provisoire – Le Havre de Val-David
- 12 DIVERS
 - 12.1 Autorisation de signatures - Mainlevée
 - 12.2 Soirée / atelier cause animaux / Barbara Strachan
 - 12.3 Mandat / Ressources humaines – Avantage Interaction client
 - 12.4 Comité de sélection – Recrutement et intégration d'un nouveau

- directeur général
- 12.5 Embauche – Directeur général
- 12.6 Conseiller responsable des aînés - Table de concertation des personnes âgées et du soutien à domicile de la MRC des Laurentides (PASAD)
- 12.7 Aide - Haïti
- 12.8 Mandat / Animation d'atelier - Avantage Interaction client
- 12.9 Mandat – Représentations Commission d'accès à l'information
- 12.10 Prolongation de mandat
- 13 AFFAIRES NOUVELLES
- 14 Période de questions des citoyens
- 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

10-02-031

OBJET : Ratification des procès-verbaux – 12 janvier 2010

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général par intérim soit et est dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2010 .

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal qui leur a été remis et que ce dernier soit et est ratifié.

ADOPTÉE

FINANCES

10-02-032

OBJET : Ratification du journal des décaissements – Janvier 2010

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2010, tel que soumis par le service de la Trésorerie soit et est ratifié :

Chèques	724 591 \$
Débits	28 \$
	<hr/>
Total	724 619 \$

ADOPTÉE

10-02-033

OBJET : Certificat du registre – Règlement numéro 631

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le certificat du directeur général par intérim en date du 2 février 2010 attestant le résultat des demandes de participation à un référendum par les

personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 631 décrétant une dépense pour favoriser la construction de 20 logements communautaires dans le cadre du programme « Accès logis » de la Société d'habitation du Québec et autorisant un emprunt maximal de 460 000 \$ soit déposé au dossier.

QUE le nombre de demandes (signatures) requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 402.

QUE le nombre de personnes habiles à voter est de 3910.

QUE le nombre de signatures apposées est de 0.

QUE Règlement numéro 631 décrétant une dépense pour favoriser la construction de 20 logements communautaires dans le cadre du programme « Accès logis » de la Société d'habitation du Québec et autorisant un emprunt maximal de 460 000 \$ est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

10-02-034

OBJET : Adjudication - Émission emprunt par billets 767 500 \$

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt de 767 500 \$ par billets en vertu des règlements numéros 539, 541, 625 et 629, au prix de 100, échéant en série 5 ans comme suit :

59 100 \$	3.42%	17 février 2011
61 500 \$	3.42%	17 février 2012
64 000 \$	3.42%	17 février 2013
66 400 \$	3.42%	17 février 2014
516 500 \$	3.42%	17 février 2015

QUE les billets, capital et intérêts, sont payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

10-02-035

OBJET : Refinancement – Règlements numéro 539, 541, 625 et 629

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Village de Val-David souhaite emprunter par billets un montant total de 767 500 \$;

Règlement numéro	Montant \$
539	109 700 \$
541	111 000 \$
625	346 800 \$
629	200 000 \$

ATTENDU que la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors

d'un nouvel emprunt;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David avait, le 18 janvier 2010, un montant de 220 700 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 397 704 \$, pour une période de 5 ans, en vertu des règlements 539 et 541;

ATTENDU qu'à ces fins, il devenait nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billets au montant de 767 500 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 539, 541, 625 et 629 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et le directeur du service de la Trésorerie.

QUE les billets soient datés du 17 février 2010.

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011	59 100 \$
2012	61 500 \$
2013	64 000 \$
2014	66 400 \$
2015	69 200 \$
2015	447 300 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité du Village de Val-David doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans à compter du 17 février 2010, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les règlements numéros 539, 541, 625 et 629, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE la Municipalité du Village de Val-David emprunte 220 700 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets, pour un terme additionnel de 30 jours au terme original des règlements numéros 539 et 541.

ADOPTÉE

10-02-036

OBJET : Demande de carte de crédit

ATTENDU les besoins pour certaines dépenses telles que :

- Recherche au bureau de la publicité des droits (registre foncier);

- Achat auprès de fournisseurs qui n'offrent pas de compte-client;
- Autres dépenses non-récurrentes;

ATTENDU que l'utilisation d'une carte de crédit est un moyen de paiement et de financement qui facilite la gestion des dépenses;

ATTENDU la recommandation du service de la Trésorerie;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur du service de la Trésorerie soit et est autorisé à présenter à Visa Desjardins une demande d'émission de cartes de crédit « Visa Affaires Desjardins » pour une limite de 2 000 \$ au nom de la Municipalité du Village de Val-David pour les détenteurs, Nicole Davidson, mairesse, et Lucien Ouellet, directeur du service de la Trésorerie.

QUE le directeur du service de la Trésorerie soit et est autorisé à signer au nom de la Municipalité du Village de Val-David tout document nécessaire ou utile pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE

10-02-037

OBJET : Radiation de taxes à recevoir

ATTENDU que plusieurs comptes à recevoir qui sont dus à la Municipalité ne sont pas récupérables;

ATTENDU que de l'avis de nos vérificateurs externes, il y a lieu de radier certaines sommes irrécupérables;

ATTENDU que la Municipalité a déjà provisionné des montants à cet effet au cours des exercices financiers antérieurs;

ATTENDU qu'il est rendu nécessaire de procéder à la radiation d'un montant irrécupérable afin que nos états financiers reflètent la réalité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur de la Trésorerie soit et est autorisé à faire la radiation des taxes à recevoir pour le dossier suivant :

Matricule	Situation	Montant capital et intérêts au 31-12-2009
4996-79-2863.28	Le Laurentien	1 184,58 \$

ADOPTÉE

10-02-038

OBJET : Amendement – Résolution numéro 09-09-271 – Appui financier au Comité de citoyens pour la sauvegarde de notre qualité de vie

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 09-09-271 par le Conseil municipal le 8 septembre 2009;

ATTENDU que le Comité n'a pas atteint ladite somme prévue de 10 000 \$ dédiée à son fonds de dépenses;

ATTENDU la demande du Comité pour que la Municipalité fixe ce fond à 8 500 \$;

ATTENDU que le Conseil veut continuer de supporter ce Comité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution numéro 09-09-271 soit amendée pour que le dernier paragraphe se lise comme suit :

QUE le Conseil municipal confirme sa participation financière jusqu'à hauteur de 20 000 \$, à être déboursés sur présentation des pièces justificatives après que le Comité aura épuisé la somme de 8 500 \$.

ADOPTÉE

10-02-039

OBJET : Vente de terrain # 27 – Lot 2 990 907, chemin Paquette

ATTENDU que monsieur Denis Monette a transmis à la Municipalité une lettre d'intention afin d'acquérir le lot # 2 990 907 portant le matricule 4899-53-6548 et situé sur le chemin Paquette;

ATTENDU que l'offre d'achat en bonne et due forme présentée par ce dernier respecte les règles de la politique des terrains municipaux à vendre adoptée en janvier 2004 (Résolution #04-01-26);

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte l'offre d'achat de monsieur Denis Monette d'acquérir le terrain suivant :

Matricule	4899-53-6548
Lot	2 990 907
Valeur	13 700 \$
Prix / vente	8 000 \$

QU'un mandat soit donné au notaire de l'acquéreur afin de rédiger l'acte de transfert aux frais dudit acquéreur.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer les documents afférents à cette offre d'achat.

ADOPTÉE

10-02-040

OBJET : Adhésion annuelle

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion annuelle pour les divers services municipaux;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité renouvelle l'adhésion suivante:

Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ)	270 \$ + taxes applicables
---	-------------------------------

ADOPTÉE

10-02-041

OBJET : Mandat – Perception de taxes

ATTENDU que le service de la Trésorerie a procédé à l'envoi d'avis d'arrérages pour les comptes 2009 passés dus;

ATTENDU qu'il y a un solde de taxes 2009 à recevoir pour un montant de 401 183,19 \$ en date du 31 décembre 2009;

ATTENDU que le Conseil municipal entend conserver sa politique de bon gestionnaire envers les retardataires et remettre, pour recouvrement à des procureurs, les comptes dont les soldes sont non payés;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le service de la Trésorerie soit et est autorisé à transmettre tous les comptes de taxes et autres comptes non payés pour recouvrement.

QUE l'étude Dubé Guyot inc. soit et est mandatée afin de faire la perception des comptes non payés et est autorisée à prendre immédiatement toutes les procédures nécessaires en ce sens, en considération d'un taux de 7% sur mise en demeure seulement et 12,5% des sommes perçues si une action est intentée.

QUE l'étude Dubé Guyot inc. transmette mensuellement à la Municipalité un rapport de perception avec remise.

DE PLUS, que le directeur général soit et est autorisé, lorsque nécessaire, à

prendre les dispositions légales pour protéger les intérêts de la Municipalité contre certains débiteurs potentiellement à risque.

ADOPTÉE

10-02-042

OBJET : Renouvellement de la marge de crédit

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité puisse emprunter la somme de 1 000 000 \$ pour payer ses dépenses courantes auprès de la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts aux termes d'un contrat de crédit variable produisant des intérêts au taux convenu dans l'offre de financement dûment acceptée par la Municipalité en date du 14 septembre 2004 et aux conditions de financement établies par la Caisse.

QUE ladite marge de crédit ne fluctue pas au-delà de 500 000 \$ en capital pour la période de avril à octobre inclusivement de chaque année.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité du Village de Val-David, le contrat de crédit variable avec la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

10-02-043

OBJET : Mandat / Constats Sûreté du Québec – Représentations Cour municipale Ste-Agathe-des-Monts

ATTENDU que le Conseil municipal doit nommer un procureur à la cour municipale pour le traitement des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec;

ATTENDU l'offre de services en date du 3 février 2010 présentée par Dubé Guyot inc.;

ATTENDU que la firme Dubé Guyot inc. agit à titre de procureurs pour ces dossiers depuis plusieurs années;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la firme Dubé Guyot inc. soit et est mandatée afin de représenter les intérêts de la Municipalité pour le traitement des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec présentés devant la cour municipale pour un tarif par dossier de 50 \$ lorsque le défendeur est présent ou de 25 \$ lorsque le défendeur n'est pas présent plus les déboursés et taxes applicables.

ADOPTÉE

10-02-044

OBJET : Mandat / Constats service de l'Urbanisme – Représentations Cour municipale Ste-Agathe-des-Monts

ATTENDU que le Conseil municipal doit nommer un procureur à la cour municipale pour le traitement des constats d'infraction émis par le service d'Urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU l'offre de services en date du 2 février 2010 présentée par Prévost Fortin D'Aoust, avocats, s.e.n.c.r.l. ;

ATTENDU que la firme Prévost Fortin D'Aoust, avocats, s.e.n.c.r.l. agit à titre de procureurs pour ces dossiers depuis plusieurs années;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la firme Prévost Fortin D'Aoust, avocats, s.e.n.c.r.l. soit et est mandatée afin de représenter les intérêts de la Municipalité pour le traitement des constats d'infraction émis par le service d'Urbanisme de la Municipalité présentés devant la cour municipale pour un tarif de 130 \$ l'heure plus les déboursés et taxes applicables.

ADOPTÉE

10-02-045

OBJET : Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques

ATTENDU que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 dès que la taxe sera imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU que la Municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible, à la Ville de Mont-Tremblant dont le siège social est situé au 380, rue Siméon à Mont-Tremblant, J8E 2R2 pour et à l'acquit de la Municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libérateur pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas

avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité des sommes ainsi versées.

ADOPTÉE

10-02-046

OBJET : Renouvellement de l'entente 2010 – Transport adapté & collectif des Laurentides

ATTENDU que l'organisme Transport adapté & collectif des Laurentides (TACL) est mandataire autorisé pour le transport adapté porte-à-porte aux personnes handicapées ;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David participe depuis 1996 au regroupement de plus de trente-cinq (35) municipalités participantes au financement de Transport adapté & collectif des Laurentides ;

ATTENDU que la contribution au financement des municipalités est calculée au prorata des populations résidentes ;

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a prévu à même son budget d'opération 2010 une contribution de 11 777,66 \$ pour le financement du transport adapté ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David confirme son engagement avec Transport adapté & collectif des Laurentides (TACL) pour l'année 2010, pour un montant de contribution de 2,71 \$ par habitant soit une somme totale de 11 777,66 \$ (4 346 habitants).

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente et autres documents relatifs à la présente résolution.

QUE le Conseil municipal nomme Dominique Forget, représentante, et Raymond Auclair, substitut, pour siéger au conseil d'administration.

ADOPTÉE

10-02-047

OBJET : Démission – Directrice service Tourisme

ATTENDU la lettre de démission de la directrice du service Tourisme en date du 5 février 2010;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la démission de madame Nancy Beaulne au poste de directrice du service Tourisme.

QUE le Conseil remercie madame Beaulne pour ses nombreuses années de service au sein de la Municipalité.

QUE madame Lynne Lauzon, directrice du service Loisirs et culture soit nommée par intérim et ce, pour une période indéterminée.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

10-02-048

OBJET : Fin d'emploi - Pompiers

ATTENDU que monsieur Maxime Fortier n'a pas un taux de présence suffisant durant la dernière année;

ATTENDU que monsieur Guy Brazeau n'a pas suivi les formations exigées rendues obligatoires par la réglementation;

ATTENDU le rapport du directeur du service de Sécurité incendie;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité met fin au lien d'emploi avec messieurs Maxime Fortier et Guy Brazeau.

QUE la Municipalité remercie ceux-ci pour leur travail au sein du service de Sécurité incendie.

ADOPTÉE

10-02-049

OBJET : Embauche - Pompiers

ATTENDU les besoins en personnel au service de Sécurité incendie;

ATTENDU le rapport du directeur du service de Sécurité incendie en date du 22 janvier 2010;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE messieurs Éric Olivier et Guillaume Marcil-Faure soient et sont embauchés comme pompiers au sein du service de Sécurité incendie.

QUE leurs conditions de travail soient celles indiquées à l'entente de travail pour le service de Sécurité incendie en vigueur à la Municipalité.

ADOPTÉE

10-02-050

OBJET : Formation «Secourisme en milieu de travail »

ATTENDU qu'une formation est offerte par Santinel afin que les employés municipaux puissent suivre un cours de secourisme en milieu de travail;

ATTENDU la disponibilité budgétaire pour la participation des employés municipaux à la formation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sept (7) employés municipaux soient et sont autorisés à participer à la formation « Secourisme en milieu de travail » qui se tiendra à Val-David, les 1er, 2, 8 et 9 mars prochains.

QUE le directeur général soit et est autorisé à déboursier les frais de participation à même les fonds disponibles.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

10-02-051

OBJET : Mandat – Les Consultants SM inc.

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le Règlement numéro 630 le 19 janvier 2010 ;

ATTENDU que ledit règlement prévoit la confection d'une étude technique afin d'évaluer le coût de mise à niveau de la rue des Geais-Bleus conformément aux normes de municipalisation ;

ATTENDU l'offre de services présentée par les Consultants SM inc. le 11 novembre 2009 pour une somme forfaitaire de 3000 \$ plus les taxes applicables ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate les Consultants SM inc. suivant leur offre de services du 11 novembre 2009 pour la confection d'une étude technique afin d'évaluer le coût de mise à niveau de la rue des Geais-Bleus conformément aux normes de municipalisation au montant forfaitaire de 3 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

10-02-052 **OBJET : Amendement – Résolution 10-01-8 / Acceptation provisoire des travaux – Règlement numéro 629**

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 10-01-8 le 12 janvier 2010 décrétant l'acceptation provisoire des travaux concernant le règlement numéro 629.

ATTENDU que le montant indiqué pour la retenue n'est pas exact;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution numéro 10-01-8 soit amendée en ce que le montant de la retenue de 5% est de 35 433,57 \$.

ADOPTÉE

10-02-053 **OBJET : Mandat - Réhabilitation du puits Chicoine**

ATTENDU le rendement observé en terme de débit depuis quelques années;

ATTENDU le rapport de la compagnie RJ Lévesque & fils le 30 octobre 2009;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur du service des Travaux publics soit et est autorisé à réaliser les travaux nécessaires pour la réhabilitation du puits Chicoine afin de maintenir le rendement de ce puits à un niveau acceptable conformément à son offre de services du 4 novembre 2009 au coût de 14 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

10-02-054 **OBJET : Mandat - Remplacement des infrastructures – Ponceau P-07796 (Ruisseau Doncaster)**

ATTENDU les rencontres entre les représentants du ministère des Transports et la Municipalité pour le remplacement du ponceau P-07796 situé au coin des rues Ste-Olive et de l'Église;

ATTENDU que compte tenu des travaux de remplacement du ponceau qui seront faits par le ministère des Transports au printemps 2010, la Municipalité doit relocaliser ses services d'égout et d'aqueduc sur ce tronçon;

ATTENDU que la firme Génivar a transmis une offre de services à la Municipalité le 2 février 2010 pour l'estimation des coûts des travaux, la réalisation des plans et devis ainsi que la présentation de demandes de subvention aux divers paliers

gouvernementaux pour la somme de 14 750 \$ plus les taxes applicables;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme Génivar pour le projet de relocalisation des services d'aqueduc et d'égout au coin des rues Ste-Olive et de l'Église au montant de 14 750 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

10-02-055

OBJET : Mandat – Ingénieurs / Site de transit

ATTENDU les offres de services professionnelles reçus de deux (2) firmes d'ingénieur;

ATTENDU le rapport du directeur des Travaux publics concernant les deux (2) soumissions reçues;

ATTENDU que la firme Les Consultants SM inc. a transmis une offre de services à la Municipalité en date du 7 janvier 2010 concernant le stockage et le conditionnement de béton de ciment et asphalte;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme Les Consultants SM inc. pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur le lot 2 991 862 pour un montant de 5 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

Aucun point à l'ordre du jour.

URBANISME

10-02-

OBJET : Avis de motion – Règlement numéro 601-8 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone MIX-05

LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance

subséquente de ce Conseil, soit ordinaire ou extraordinaire, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

TITRE : Règlement numéro 601-8 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone MIX-05

10-02-056

OBJET : Adoption – 1^{er} projet de Règlement numéro 601-8 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone MIX-05

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 1^{er} projet de Règlement numéro 601-8 modifiant le règlement de zonage numéro 601 afin d'autoriser les projets intégrés à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone MIX-05 soit et est adopté.

ADOPTÉE

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-8

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS À DES FINS RÉSIDENTIELLES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE MIX-05

ATTENDU que les projets intégrés à des fins résidentielles représentent des formes de développement et un marché (copropriété) en constante évolution dans notre région; ce type de développement consiste en plusieurs résidences implantées sur un même terrain, des allées véhiculaires communes ainsi que des espaces libres;

ATTENDU que les projets intégrés à des fins résidentielles situés à l'intérieur du périmètre urbain peuvent constituer une alternative intéressante au développement traditionnel tant pour la protection et l'intégration des plans d'eau, des montagnes, des espaces boisés et des milieux écologique;

ATTENDU que les projets intégrés à des fins résidentielles situés à l'intérieur du périmètre urbain peuvent constituer une alternative intéressante aux lotissements résidentiels traditionnels, tant sur le plan économique, fiscal qu'environnemental;

ATTENDU que la zone MIX-05 est située à l'intérieur du noyau villageois de la municipalité et par conséquent dans un secteur à forte densité selon le schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides;

ATTENDU que le Conseil peut adopter ce règlement en vertu de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 février 2009;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

Article 1

La grille des spécifications MIX-05 de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 601 est remplacée par la grille des spécifications suivantes en apportant les corrections suivantes sur la grille :

- Dans la section « Implantation du bâtiment principal » de la grille des spécifications MIX-05, ajouter un point (●) pour indiquer que le mode d'implantation « *Contiguë* » est autorisé pour la classe d'usage « H2 Bifamiliale »;
- Dans la section « Dispositions particulières » de la grille des spécifications MIX-05, ajouter un point (●) pour indiquer que le « *Projet intégré* » est autorisé pour la classe d'usage « H1 Unifamiliale »
- Dans la section « Dispositions particulières » de la grille des spécifications MIX-05, ajouter un point (●) pour indiquer que le « *Projet intégré* » est autorisé pour la classe d'usage « H2 Bifamiliale »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Nicole Davidson
Mairesse

Yves Frenette
Directeur général par intérim

Présentation – Dérogation mineure

La Mairesse demande si les personnes présentes ont des commentaires concernant la dérogation mineure suivante :

- 2140, rue de l'Ermitage

10-02-057

OBJET : Dérogation mineure – 2140, rue de l'Ermitage

ATTENDU qu'il s'agit d'une dérogation concernant la largeur minimale du lot situé dans la zone H-28 ;

ATTENDU que la superficie totale du lot respecte la réglementation en vigueur;

- ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 21 janvier 2010;
- ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (U10-01-05);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2010-0005 pour le bâtiment sis au 2140, rue de l'Ermitage, tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Peter Rado, minute 12946 en date du 19 octobre 2009, à la condition de ne pas avoir de case de stationnement ou d'entrée charretière en demi-lune face au bâtiment principal.

ADOPTÉE

10-02-058

OBJET : Demande de subdivision

- ATTENDU la demande de permis de lotissement présentée par le directeur de l'Urbanisme;
- ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission du permis de lotissement;
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la création des lots 4 537 871 & 4 537 872 du cadastre du Québec, tel que préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 26 novembre 2009, minute 13029, pour un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc de 10% en argent pour un total de 2 910 \$ soit et est accordée.

ADOPTÉE

10-02-059

OBJET : Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA - 2800, rue de la Cédrière

- ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le

Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire du 2800, rue de la Cédrière a présenté une demande de construction, laquelle a été recommandée avec conditions, tel qu'édicte à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U10-01-04;

ATTENDU que le projet est assujetti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 18 janvier 2010;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur la recommandation du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour le 2800, rue de la Cédrière et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet à la condition d'installer une fenêtre similaire à celles du bâtiment principal avec encadrement sur la façade de l'agrandissement donnant sur la rue.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

10-02-060

OBJET : Projet conforme mais conditionnel présenté relativement au PIIA - 1643, route 117

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire du 1643, route 117 a présenté une demande d'enseigne, laquelle a été recommandée avec conditions tel qu'édicte à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U10-01-06;

ATTENDU que le projet est assujetti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 18 janvier 2010;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur la recommandation du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour le 1643, route 117 et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet à la condition d'installer l'enseigne, si possible, à la gauche de la porte d'entrée et du centre vertical de l'enseigne soit en ligne avec le linteau de la porte.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL DUFRESNE

10-02-061

OBJET : Entente de service – Énergie Plein Air

ATTENDU que Énergie Plein Air (Cardio Plein Air – Val-David) aimerait offrir des cours à l'intérieur des limites du parc régional Dufresne, secteur Val-David ;

ATTENDU que les termes de l'entente doivent être précisés dans une entente de services ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la tenue de cours offerts par Énergie Plein Air (Cardio Plein Air – Val-David) à l'intérieur des limites du secteur Val-David du parc régional Dufresne.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10-02-062

OBJET : FestiRoc – 10, 11 et 12 septembre 2010

ATTENDU que la Fédération Québécoise de l'Escalade et de la Montagne (FQME) a transmis une demande à la Municipalité afin de l'appuyer dans l'organisation du FestiRoc qui se tiendra les 10,

11 et 12 septembre 2010;

ATTENDU que lors de cet événement des grimpeuses et des grimpeurs du Québec et d'ailleurs se réunissent à Val-David;

ATTENDU le succès organisationnel de l'année 2009 et la volonté de la FQME de répéter l'événement durant l'année 2010;

ATTENDU le rapport favorable du 26 janvier 2010 transmis par la directrice du service Tourisme;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal appuie la Fédération Québécoise de l'Escalade et de la Montagne (FQME) dans la tenue du FestiRoc qui se tiendra les 10, 11 et 12 septembre 2010 dans le parc régional Dufresne, secteur de Val-David.

QUE les modalités de l'événement soient consignées dans une entente événementielle à intervenir entre les parties.

QUE la directrice du service Tourisme sera la personne ressource à la Municipalité pour cet événement.

QUE le directeur général soit et est autorisé, s'il y a lieu, à signer tout document afférent à cet événement.

ADOPTÉE

CULTURE

10-02-063

OBJET : Amendement – Résolution numéro 09-09-281 - Amphithéâtre acoustique

ATTENDU la résolution numéro 09-09-281 adoptée le 8 septembre 2009 concernant le remboursement aux donateurs pour le projet amphithéâtre acoustique;

ATTENDU la résolution numéro 09-10-322 pour suspendre l'application de la résolution numéro 09-09-281;

ATTENDU les récentes discussions à ce sujet avec les instigateurs du projet;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal redonne effet à la résolution numéro 09-09-281.

QUE les sommes impossibles à remettre aux donateurs soient versées au poste

budgétaire « projets culturels » numéro 0123479003.

ADOPTÉE

COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

10-02-064

OBJET : Appui – Le Havre de Val-David

ATTENDU que le Conseil est conscient du besoin de nouvelles habitations à loyer modique et abordable pour les personnes âgées ;

ATTENDU que le Conseil désire apporter son appui à la corporation, Le Havre de Val-David (OBNL) pour la création d'habitations pour personnes âgées autonomes, sur le territoire de la Municipalité ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David, dans le but d'apporter son soutien à la corporation, Le Havre de Val-David, pour son programme de création de nouveaux logements à prix abordables pour les personnes âgées autonomes, s'engage à :

créer un programme municipal complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec – volet social et communautaire, en vue d'accorder une subvention de 10 % de l'écart entre le loyer payable par le locataire et le loyer exigé par la corporation, aux locataires admissibles audit programme de logements subventionnés, et ce, pour un maximum de 10 unités résidentielles sur les 20 logements qui seront construits;

autoriser la mairesse et le directeur général à présenter le programme auprès de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

10-02-065

OBJET : Nomination – Comité provisoire – Le Havre de Val-David

ATTENDU que le comité désire s'allier les meilleures ressources possibles pour mener à terme ce dossier ;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal nomme madame Rolande Fontaine comme membre du comité provisoire pour le projet d'habitations communautaires.

ADOPTÉE

DIVERS

10-02-066

OBJET : Autorisation de signatures - Mainlevée

ATTENDU que Me Martin-Paul Gélinas, notaire a transmis à la Municipalité une demande pour procéder à la mainlevée d'un jugement et de l'avis d'hypothèque judiciaire inscrit sous les numéros 804 294 et 804 295 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne;

ATTENDU que les sommes dues ont été payées par le créancier;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt du créancier que la Municipalité accorde mainlevée de l'avis d'hypothèque judiciaire et du jugement inscrit à l'encontre de sa propriété;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer et accorder pour et au nom de la Municipalité du Village de Val-David, en considération du paiement de toute somme due par le débiteur eu égard aux taxes municipales imposées contre les immeubles dont il est propriétaire sur lequel a été inscrit un avis judiciaire, une mainlevée de ladite inscription.

ADOPTÉE

10-02-067

OBJET : Soirée / Conférence sur la cause des animaux

ATTENDU la présentation de la conférence « Animaux de compagnie : quand ça coûte peu d'agir » par les Centres d'adoption d'animaux de compagnie du Québec (CAACQ) et la SPCA Laurentides Labelle;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la conseillère, Barbara Strachan, à assister à la conférence « Animaux de compagnie : quand ça coûte peu d'agir » le 11 février 2010 au Chalet Pauline-Vanier à St-Sauveur.

QUE le coût de ladite conférence a été fixé à un don de 5 \$.

QUE les frais soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

10-02-068

OBJET : Mandat / Ressources humaines – Avantage Interaction client

ATTENDU le départ du directeur général;

ATTENDU que le Conseil désire se prévaloir du support d'un professionnel en ressources humaines afin de l'aider dans le processus de recrutement et d'intégration d'un nouveau directeur général ;

ATTENDU l'offre de services de la firme Avantage Interaction client inc. du 16 décembre 2009 estimant à environ 50 heures le mandat proposé ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate madame Julie Godard de la firme Avantage Interaction client inc. afin de l'aider dans le processus de recrutement et d'intégration d'un nouveau directeur général au coût de 150 \$ l'heure plus les taxes applicables;

ADOPTÉE

10-02-069

OBJET : Comité de sélection – Recrutement et intégration d'un nouveau directeur général

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal nomme mesdames Nicole Davidson, mairesse, Dominique Forget, conseillère, et monsieur Denis Charlebois, conseiller au sein du Comité de sélection visant le recrutement et l'intégration d'un nouveau directeur général.

QU'ils soient accompagnés dans leurs démarches par Madame Julie Godard, consultante de la firme Avantage Interaction client.

ADOPTÉE

10-02-070

OBJET : Embauche – Directeur général

ATTENDU la publication de l'offre d'emploi sur les sites Internet de Québec municipal, de l'Union des municipalités du Québec et de la Municipalité;

ATTENDU que le comité de sélection a fait l'analyse des curriculums vitae reçus, procédé aux entrevues et soumis les candidats à divers examens avant de transmettre une recommandation au Conseil municipal;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Serge Pourreaux soit embauché au poste de directeur général à partir du 15 février 2010.

QUE son salaire annuel soit fixé à 80 000 \$.

QUE la mairesse soit et est autorisée à signer la convention de travail à intervenir entre monsieur Pourreaux et la Municipalité.

ADOPTÉE

10-02-071

OBJET : Conseiller responsable des aînés - Table de concertation des personnes aînées et du soutien à domicile de la MRC des Laurentides (PASAD)

ATTENDU la Table de concertation des personnes aînées et du soutien à domicile de la MRC des Laurentides (PASAD) qui regroupe l'ensemble des établissements et organismes concernés par les personnes aînées et le soutien à domicile;

ATTENDU que la Table a tenu un Forum des aînés lors duquel 4 priorités ont été retenues soit :

- Sensibilisation, promotion et communication
- Accessibilité aux services
- Bénévolat
- Proches aidants

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité tient à offrir des services de qualité aux personnes aînées;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la conseillère Barbara Strachan soit et est nommée responsable des dossiers des aînés et représentante du Conseil à la Table de concertation et du soutien à domicile de la MRC des Laurentides (PASAD).

QUE la conseillère Manon Paquin soit et est nommée substitut de madame Strachan, en cas de besoin.

ADOPTÉE

10-02-072

OBJET : Aide - Haïti

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal participera pour un montant de 0,25 \$ par citoyen, soit la somme de 1 086,50 \$, au fonds créé par l'Union des municipalités du Québec pour la remise en opération des infrastructures municipales de base en Haïti.

QUE les sommes soient affectées au poste budgétaire : 02-702-90-970 « Contributions activités culturelles ».

ADOPTÉE

10-02-073

OBJET : Mandat / Animation d'atelier - Avantage Interaction client

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil mandate monsieur Pierre Trudel, animateur, de la firme Avantage Interaction client pour des services d'animation d'ateliers lors de la rencontre du Conseil municipal qui s'est tenue le 23 janvier 2010 à l'Auberge du Vieux Foyer à Val-David.

ADOPTÉE

10-02-074

OBJET : Mandat – Représentations Commission d'accès à l'information

ATTENDU l'avis de convocation de la Commission d'accès à l'information pour le 24 février 2010 suite à une décision contestée du responsable de l'accès à l'information;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la firme Prévost Fortin D'Aoust soit et est mandatée pour représenter la Municipalité à la Commission d'accès à l'information le 24 février 2010 dans le dossier portant le numéro CAI 09 01 69.

ADOPTÉE

10-02-075

OBJET : Prolongation de mandat

ATTENDU la résolution portant le numéro 09-12-396 adoptée le 9 décembre 2009 en raison des besoins temporaires pour le suivi des dossiers promotionnels annuels du service Tourisme;

ATTENDU l'embauche temporaire de madame Pascale Béliveau, du 24 novembre au 11 décembre 2009, pour assurer le suivi desdits dossiers;

ATTENDU que le retour au travail de la directrice du service Tourisme était prévu le ou vers le 11 janvier 2010 ;

ATTENDU la nécessité de continuer à faire le suivi desdits dossiers entre-temps;

À CES FAITS

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Pascale Béliveau a continué jusqu'au 10 janvier 2010 inclusivement à assumer les tâches reliées au suivi desdits dossiers, durant ses heures normales de travail au bureau d'accueil touristique et/ou au chalet d'accueil du parc régional.

QUE ses conditions de travail soient, depuis le 11 janvier 2010, fixées selon la convention collective en vigueur à la Municipalité.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à l'ordre du jour.

Déclaration du Conseil municipal

(lecture publique par madame la mairesse Nicole Davidson au cours de l'assemblée publique du Conseil municipal du 9 février 2010)

Attendu les lettres patentes et la constitution officielle de l'OBNL *Société pour la Protection et la Conservation du Parc Dufresne*, ci-après appelée *la Société*.

Les membres du Conseil municipal de Val-David déclarent ce qui suit :

- Considérant que la dite *Société* s'est donnée comme mandat de :
 - a) Protéger le territoire (Parc Dufresne) pour les générations présentes et futures;
 - b) Favoriser les activités de plein air à Val-David et à Val-Morin et protéger la nature environnante;
 - c) Conserver le milieu naturel aux fins de conservation, récréation et éducation;
 - d) Fournir des services de toute nature en relation avec les buts de la corporation;
 - e) Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières et administrer de tels dons, legs et contributions;
 - f) Organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour les fins de la corporation.
- Considérant que la dite *Société* réserve un siège sur son conseil d'administration à la Municipalité du village de Val-David;
- Considérant qu'il n'y a pas lieu de croire qu'il y ait ingérence de part et d'autre;
- Considérant l'apport inestimable de la *Société* à la préservation et à la mise en valeur de ce territoire;
- Considérant l'importance primordiale de tout ce qui peut être mis en œuvre pour protéger et préserver ce territoire;
- Considérant que, pour cette raison, la Municipalité du village de Val-David entend continuer de se prévaloir de son droit de présence, sans droit de vote, dans cette OBNL;
- Considérant que la *Société* n'a aucun pouvoir décisionnel au Conseil municipal;
- Considérant que la participation de la Municipalité du village de Val-David au conseil d'administration de la *Société* ne signifie pas

automatiquement son aval pour toutes positions adoptées par la *Société* ou défendue par elle;

- Considérant que cette prise de position ne nuit en rien aux relations de bon voisinage avec la Municipalité de Val-Morin.

En conséquence :

- Le Conseil municipal de Val-David reconnaît la légitimité de la *Société pour la protection et la conservation du Parc Dufresne*;
- Le Conseil municipal de Val-David entend continuer de déléguer un représentant de la Municipalité au conseil d'administration de la *Société*;
- Le Conseil municipal réitère néanmoins son engagement à respecter le vote exprimé par la population lors du référendum de novembre 2009 sans oublier les 45% qui ont voté oui à ce même référendum et à rechercher au cours de son mandat des solutions de conservation autres que la fiducie d'utilité sociale;
- La Municipalité du village de Val-David continuera de s'associer à tous les intervenants reconnus pour travailler au bien commun et invite tous les partisans de la préservation, de la protection et de la sauvegarde du parc régional Dufresne à se rallier pour unir leurs forces dans l'intérêt de tous.

Le Conseil municipal de la Municipalité du Village de Val-David.

Période de questions des citoyens

10-02-076

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance ordinaire soit et est levée, il est 20h59.

ADOPTÉE

Nicole Davidson
Mairesse

Yves Frenette
Directeur général par intérim

Je, Nicole Davidson, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nicole Davidson
Mairesse

